

Règlement du jeu concours Instagram

Organisé par Pépinière Jolijardin - El Pierre Isirdi

3 RD 27 – 84160 Puyvert
SIRET : 433 758 901 000 30

Article 1 – Organisateur

L'entreprise **Pépinière Jolijardin - El Pierre Isirdi**, immatriculée au RCS sous le numéro 433 758 901 000 30, dont le siège social est situé au 3 RD 27 – 84160 Puyvert, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Début de l'été » sur le réseau social Instagram.

Article 2 – Durée

Le jeu concours est ouvert du **22 juin à 19h00** au **28 juin à 23h59** inclus. Le tirage au sort sera effectué le **29 juin** parmi les participations conformes.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram valide et remplissant l'ensemble des conditions prévues au présent règlement. La participation est strictement personnelle et nominative, avec une seule participation admise par personne et par compte Instagram.

Sont exclues de la participation les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur foyer.

Le jeu est exclusivement destiné aux personnes **en mesure de venir récupérer le lot à la pépinière Jolijardin de Puyvert**. En conséquence, toute personne qui ne pourrait pas se déplacer pour retirer le lot sur place est invitée à ne pas participer. Aucun envoi, aucune livraison, ni aucune expédition du lot ne seront assurés par l'Organisateur.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Le jeu concours se déroule uniquement sur Instagram. Pour participer valablement, chaque participant doit, pendant la durée du concours :

- Suivre le compte Instagram **@pepitolijardin**.
- Commenter la publication du concours en identifiant **2 amis**.
- Partager la publication du concours (en story ou republication)

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme au présent règlement ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 5 – Dotation

Le lot mis en jeu est le suivant :

- **1 laurier-rose**, d'une valeur commerciale de **149 €**.

Le lot est nominatif, non échangeable, non remboursable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en numéraire ni à aucun remplacement sous quelque forme que ce soit.

Le lot devra être retiré directement à la pépinière Jolijardin de Puyvert, selon les modalités communiquées au gagnant par l'Organisateur, **au plus tard le 14 juillet inclus**. À défaut de retrait dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné et l'Organisateur pourra le remettre en jeu, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne soit due au gagnant initial.

Le lot est nominatif, non échangeable, non remboursable et non convertible en espèces ni en tout autre lot ou valeur équivalente.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort** le **29 juin**, parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation prévues au présent règlement.

L'Organisateur contactera le gagnant via Instagram, notamment par message privé ou par réponse à son commentaire dans un délai de 48 heures maximum après le tirage au sort. En l'absence de réponse dans un délai raisonnable fixé par l'Organisateur, ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de récupérer son lot à Puyvert, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant disposera de **3 jours (72h)** pour confirmer son acceptation et communiquer le jour du retrait du lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un autre participant désigné par un nouveau tirage au sort.

Article 8 – Responsabilité

- Le présent jeu n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Instagram.
 - Instagram se dégage de toute responsabilité liée à l'organisation du jeu.
 - L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique indépendant de sa volonté ou en cas d'informations inexactes fournies par les participants.
-

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées (pseudo Instagram, coordonnées pour la livraison) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et la remise du lot.

Elles ne seront ni vendues, ni cédées, ni conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation du concours.

Conformément au RGPD et à la loi française « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, en écrivant à **communicationjoli Jardin@gmail.com**

Article 10 – Loi applicable et litiges

Le présent jeu concours et son règlement sont soumis au droit français. En cas de contestation, et à défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes seront celles désignées par les règles de droit commun.